



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°65/2026
règlementant la circulation rue des Grièves et comportant une déviation

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Considérant que des travaux seront réalisés par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 6-8 rue Denis Papin 37300 JOUÉ-LES-TOURS pour des travaux d'implantation de poteaux électriques, rue des Grièves, jeudi 10 septembre 2026 et pour des travaux de déroulage de câbles, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 7 septembre 2026,

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'implantation de poteaux et de déroulement de câbles, rue des Grièves, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

La circulation sera réglementée, hors agglomération
sur la commune de La Chapelle Sur Loire
rue des Grièves

jeudi 10 septembre 2026 et du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026
de 8 heures à 19 heures

Article 2 : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par la rue du Port (RD 501) et la rue des Parfaits (RD 502).

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- Eiffage Energie Système



Signé électroniquement par : Paul GUIGNARD
Date de signature : 07/09/2026
Qualité : La Chapelle-sur-Loire - Maire